

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 17/04/2025 par Monsieur Damien GACIA - Agence Occitanie Méditerranée GRDF 2, allée Bacchus 66000 PERPIGNAN - pour travaux (extension GAZ + branchement client) au 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 66160 LE BOULOU.

Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 : L'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation sera interdite aux véhicules avec mise en place de déviations pour les besoins du chantier :

→ En direction de l'avenue d'Espagne : déviation de la rue Ferry vers la rue Max Wallet.

→ En direction du centre-ville : déviation de l'avenue Joffre vers l'avenue du Maréchal Foch

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à hauteur des travaux.

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 29 avril 2025

Le Maire,

François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».